

La planification successorale constitue le processus que vous devez suivre pour transférer et préserver votre patrimoine de manière efficace et harmonieuse.

I existe différentes techniques pour atteindre l'objectif d'un plan successoral bien structuré. Il est toutefois surprenant de constater que très peu de gens ont pris le temps d'élaborer un plan successoral pouvant les aider à organiser leurs actifs, à réduire leur impôt à payer et à transmettre leur patrimoine de la manière qui leur convient. Le résultat prévisible est que des impôts excédentaires seront payés sur les actifs liés à la retraite. Lorsque viendra le temps de régler la succession, sa valeur pourrait être considérablement réduite. Plusieurs personnes ont tout simplement omis de faire de la préservation de leur patrimoine une priorité.

Il existe plusieurs stratégies pour transférer des actifs à la prochaine génération ou à des organismes de bienfaisance; un testament, une fiducie et une assurance constituent des outils efficaces pour atteindre cet objectif. Un testament rédigé en bonne et due forme est la base de tout plan successoral stratégique. Le testament comprend les dispositions relatives au transfert des actifs aux membres de la famille et aux

héritiers. L'établissement d'une fiducie pour vos enfants aide à maximiser les économies d'impôt futures et à assurer un héritage familial durable. Une police d'assurance vie peut couvrir les impôts prévus au moment du décès.

Un testament est le seul document juridique permettant de garantir que vos actifs seront distribués aux bénéficiaires ou héritiers de votre choix.

Votre héritage commence par un testament

Le testament est un document important que tout le monde devrait avoir. Il s'agit du seul document juridique permettant de garantir que vos actifs seront distribués aux bénéficiaires ou héritiers de votre choix, de la façon dont vous le souhaitez et d'une manière harmonieuse, avec le moins d'impôt à payer possible. En l'absence d'un testament, vos actifs seront distribués par le gouvernement dans le cadre d'un processus appelé homologation.

Votre testament n'entre en vigueur qu'après votre décès. Vous pouvez réécrire ou modifier votre testament en tout temps, et vous devriez le passer en revue au moins une fois par année. Vous devez aussi le passer en revue si vos besoins familiaux ou votre état matrimonial ont changé, si vos actifs ont augmenté ou diminué, si vous avez déménagé dans une nouvelle province ou un nouveau territoire, ou si de nouvelles lois ont été adoptées et qu'elles ont une incidence sur vos plans successoraux.

Si vous n'avez pas de testament, ou que votre testament n'est pas valide, le règlement de votre succession pourrait entraîner des désaccords entre les membres survivants de votre famille et leur causer des inconvénients. Le fait de ne pas avoir de testament valide au moment du décès s'appelle « décès intestat ». Cela signifie que vous n'avez pas laissé d'instructions sur la facon dont vous voulez que vos actifs soient distribués à votre décès et que vous n'avez désigné personne pour assumer légalement la responsabilité de votre succession. Par conséquent, la législation provinciale couvre les procédures relatives aux successions ab intestat. Éventuellement, le tribunal nommera un administrateur et votre succession sera distribuée conformément aux critères de la loi de votre province. Ce processus peut s'avérer rigide et ne pas refléter vos désirs personnels ou les besoins de votre famille.

Qu'y a-t-il dans un testament?

Selon la complexité de votre succession, votre testament pourrait être simple ou complexe. Il peut comprendre différents éléments :

- L'identification de la personne qui fait le testament (le testateur).
- La révocation de tous les anciens testaments et codicilles (document supplémentaire ajouté au testament permettant d'y apporter des modifications, des ajouts ou des suppressions de formulation).
- La nomination d'un liquidateur¹ et possiblement d'un fiduciaire.
- L'autorisation de rembourser les dettes, y compris les impôts, différents frais, les frais funéraires et les autres frais administratifs, avant que tout don de bien puisse être effectué.
- La désignation d'un tuteur pour les enfants à charge, en ce qui a trait à leurs soins et à leur éducation en cas de décès de leurs parents.
- Les instructions quant aux funérailles arrangements funéraires et disposition du corps.
- La répartition de vos biens aux personnes ou aux organismes qui recevront une partie de votre succession.

Répartition des biens

La répartition des biens constitue l'une des principales finalités de votre testament. Autrement dit, il s'agit de la façon dont votre succession sera distribuée entre vos héritiers et vos bénéficiaires.

Bien particulier

Il est courant de laisser un bien précis ou un legs en espèces à une personne en particulier. Si vous voulez faire des legs personnels, c'est-à-dire laisser à une personne un bien particulier, vous devez l'indiquer expressément dans votre testament. Pour ce faire, vous pouvez joindre une feuille de papier distincte à votre testament, qui y sera désignée comme étant une note explicative ou une lettre d'ordre. Faites une description suffisamment détaillée de l'article et identifiez le bénéficiaire par son nom complet et son adresse.



Don en espèces

Si vous faites des legs en espèces, vous devriez passer en revue le montant à donner de façon périodique pour vous assurer qu'il est toujours suffisant et qu'il reflète vos intentions. Vous voudrez peut-être augmenter la valeur de certains legs en espèces à intervalles de quelques années pour tenir compte du pouvoir érosif de l'inflation. Vous devriez également vous assurer qu'il y aura suffisamment d'argent dans votre succession pour couvrir tous vos legs en espèces.

Le testament est un document détaillé important qui sert à administrer une succession; vous devriez demander des conseils juridiques professionnels lors de sa préparation.

Pourquoi recourir à une fiducie?

La fiducie est une façon particulière de détenir des biens qui, si elle est bien structurée, protège ces biens contre les créanciers, peut orienter la gestion et l'utilisation de votre patrimoine de votre vivant et après votre décès, en plus de vous permettre de concrétiser une stratégie de réduction d'impôts exigibles. Si vous voulez transférer votre patrimoine à vos enfants, mais doutez de leur capacité à en assurer la gestion, ou craignez qu'à la fin de leur vie, vos enfants n'aient pas protégé et préservé ce patrimoine (peut-être en raison d'un train de vie dispendieux ou de problèmes conjugaux), une fiducie peut se révéler une bonne solution pour assurer le transfert de votre patrimoine entre les générations.

Il existe deux principaux types de fiducie : la fiducie non testamentaire (« entre vifs ») et la fiducie testamentaire. Une fiducie non testamentaire est établie de votre vivant et elle entre en vigueur une fois que la convention de fiducie est signée et que la fiducie est provisionnée. Une fiducie testamentaire est créée en vertu des dispositions de votre testament et elle est provisionnée à même le produit de votre succession à votre décès.

Comment fonctionne une fiducie?

Le terme « fiducie » symbolise la relation qui se crée lorsque le propriétaire initial des biens (le constituant) transfère la possession et la propriété légale des biens à une autre partie (le ou les fiduciaires) au bénéfice d'autrui (le ou les bénéficiaires) conformément à certaines dispositions. Pour qu'une fiducie soit créée de façon valide, trois éléments doivent être définis :

- L'intention expresse (verbale ou écrite) du constituant de renoncer de façon permanente à la possession et au contrôle du bien et de créer la fiducie qui s'accompagne de la remise aux fiduciaires des biens en fiducie.
- 2. La description claire et précise du bien qui doit être détenu dans la fiducie.
- 3. La description claire et précise des bénéficiaires. Ces éléments sont désignés par le terme « les trois certitudes ».

La fiducie n'est pas une entité juridique, mais, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, elle est considérée comme un contribuable distinct aux fins de l'impôt sur le revenu. Elle est représentée par le fiduciaire, du fait que la loi lui donne certains droits relativement aux biens. Par conséquent, seul le fiduciaire peut prendre des mesures au nom de la fiducie. Le fiduciaire doit agir selon les intentions du constituant telles qu'elles sont exprimées dans le document de fiducie (communément appelé déclaration, convention, acte ou instrument de fiducie). La propriété effective est conférée aux bénéficiaires et les mesures que prend le fiduciaire découlent de son obligation d'agir dans l'intérêt des bénéficiaires.

Étant donné que la propriété juridique est séparée de la propriété effective, la fiducie dispose de la souplesse voulue pour assurer le contrôle et la protection des biens de la fiducie, ainsi que pour les gérer et les distribuer.



La déclaration de fiducie

Une déclaration de fiducie bien rédigée est un élément essentiel d'une structure de fiducie efficace. La déclaration de fiducie reflète les intentions du constituant et décrit les pouvoirs accordés au fiduciaire. Plus précisément, elle contient des instructions à l'intention du fiduciaire quant à la façon dont les distributions du revenu et du capital doivent être effectuées, au moment où elles doivent l'être et à qui elles doivent être versées. La déclaration de fiducie détermine à quel moment la fiducie sera dissoute et qui en seront les bénéficiaires ultimes (peut-être d'autres membres de la famille ou des organismes de bienfaisance).

Au Canada, en plus d'indiquer les trois certitudes, une fiducie doit satisfaire à certaines exigences pour être valide. Cela signifie que la terminologie utilisée dans la déclaration de fiducie – les modalités de la fiducie – doit faire l'objet d'une attention particulière. Par exemple, une fiducie ne peut pas exister indéfiniment. Si elle est bien structurée, une fiducie peut être utilisée par des grands-parents pour distribuer leur patrimoine à des petits-enfants qui ne sont pas encore nés. Le choix du fiduciaire doit également faire l'objet d'une attention particulière.

Entre autres exigences, il faut que le fiduciaire possède des connaissances suffisantes sur les affaires financières, y compris les placements. Il ne doit pas se trouver en situation de conflit avec les intérêts des bénéficiaires. Dans certains cas, il est approprié de désigner un fiduciaire professionnel (ou un fiduciaire corporatif). Cette option comporte plusieurs avantages. Un fiduciaire corporatif n'a aucun lien de parenté avec les membres de la famille qui sont les bénéficiaires de la fiducie. Il est donc vraiment indépendant et n'est pas en situation de conflit d'intérêts. Contrairement à une personne, un fiduciaire corporatif ne peut pas mourir ou devenir inapte, ce qui rendrait nulle l'administration de la fiducie.

Avantages d'utiliser une fiducie

Lorsqu'elles sont bien rédigées, les fiducies peuvent offrir des avantages fiscaux ainsi que d'autres types d'avantages. Par exemple, sans une fiducie, vos actifs peuvent ne pas être protégés contre les créanciers, ils peuvent être épuisés par des membres de la famille dépensiers ou assujettis à des taux d'imposition plus élevés.

En général, les biens détenus dans une fiducie au profit d'autres personnes ne sont pas assujettis aux frais d'homologation à votre décès, puisque ces biens ne font pas partie de votre succession.

Avantages fiscaux limités des fiducies testamentaires

Depuis 2016, les fiducies testamentaires ne peuvent plus tirer parti des taux d'imposition progressifs au-delà d'une période de trois ans après la date du décès (dans certaines situations). Toutes les fiducies possèdent néanmoins des avantages, en matière fiscale ou autre. La fiducie est un contribuable et, par conséquent, elle doit produire des déclarations de revenus annuelles. Lorsque le taux d'imposition du bénéficiaire est inférieur à celui de la fiducie testamentaire, il est possible, selon les circonstances, de fractionner le revenu et d'obtenir une réduction d'impôt.

La fiducie familiale

Il est possible de réduire les frais d'homologation et l'impôt sur le revenu d'une génération à l'autre par l'intermédiaire d'une fiducie. Vos enfants adultes et vos petits-enfants peuvent recevoir des distributions de revenu et de capital de votre vivant et payer moins d'impôt sur le revenu que vous ne le feriez, si leur revenu se situe dans une fourchette d'imposition inférieure. À votre décès, votre succession n'aura pas à payer de frais d'homologation sur les biens détenus

dans une fiducie et vos enfants et petits-enfants continueront de recevoir des distributions de revenu et de capital. Au décès d'un enfant adulte, aucun des biens détenus dans la fiducie n'aura à faire l'objet d'une homologation, ce qui permettra d'économiser les frais d'homologation sur la succession de votre enfant. Vos petits-enfants pourront continuer de recevoir des distributions de revenu et de capital de la fiducie après le décès de leurs parents, en vertu des modalités particulières de la fiducie que vous avez créée.

Fiducies pour les personnes handicapées

Les fiducies sont souvent utilisées au profit d'un bénéficiaire handicapé, sans compromettre le droit aux prestations d'invalidité du gouvernement. Il est également possible de créer une fiducie pour un bénéficiaire dépensier, et de la structurer de manière à prévenir l'épuisement des actifs de la fiducie et à offrir une protection contre les créanciers. Comme elle procure une protection des actifs ainsi que des occasions en matière de planification fiscale, la fiducie est un outil de planification successorale intéressant. Les fiducies sont extrêmement souples et elles peuvent être adaptées pour répondre à des besoins précis.

Il est essentiel d'obtenir des conseils de professionnels lors de la création d'une fiducie, car les règles concernant les dispositions relatives aux fiducies peuvent être très complexes et les lois fiscales sont appelées à changer. Vous devriez demander les conseils de professionnels du droit et de la fiscalité qui traitent les questions liées aux testaments et aux successions.

Assurance vie

En fonction de votre situation personnelle, il peut être très efficace de recourir à une assurance vie pour le transfert de votre patrimoine pendant votre vie ou à votre décès. L'assurance vie fait l'objet d'un traitement unique en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Songez à l'utiliser pour réduire ou éliminer vos impôts et ainsi offrir davantage de fonds non imposables aux membres de votre famille et à vos organismes de bienfaisance préférés.

En règle générale, une police d'assurance vie peut couvrir les obligations en matière de dettes ou offrir une protection de revenu à un conjoint ou à un partenaire survivant. Elle peut également couvrir l'impôt exigible sur la succession afin de réduire au minimum le fardeau fiscal au moment du décès. Cela est particulièrement important si vos actifs, comme un chalet ou une entreprise, ont pris de la valeur et que vous voulez les transmettre à vos bénéficiaires tout en évitant que ces derniers soient obligés de les liquider pour payer l'impôt exigible.

L'assurance vie peut également fournir des liquidités dans le cadre d'une succession. Par exemple, si la succession compte deux frères et sœurs, et que l'un d'entre eux a un plus grand intérêt que l'autre à reprendre l'entreprise familiale ou à garder la résidence secondaire familiale, mais qu'il n'a pas les moyens de racheter la moitié de la propriété dont a hérité l'autre frère ou sœur, l'assurance vie peut fournir à la succession des fonds suffisants pour rembourser l'autre frère ou sœur en espèces et ainsi égaliser la succession.

Transférer le patrimoine maintenant ou plus tard

Vous pouvez aussi, de votre vivant, transférer votre patrimoine à l'un de vos enfants ou de vos petits-enfants de manière fiscalement avantageuse en souscrivant une police d'assurance sur la vie de l'enfant ou du petit-enfant. En tant que titulaire de la police, vous payez les primes et effectuez des versements supplémentaires pour accumuler la valeur de rachat. Dans une assurance vie permanente, la croissance des placements est à l'abri de l'impôt, en respectant certaines limites. La police d'assurance est transférée en franchise d'impôt à l'enfant, pourvu que l'enfant soit assuré en vertu de la police. Si vous transférez la police à l'enfant lorsqu'il atteint l'âge de 18 ans et qu'il y a un gain lié à la police, ce revenu est attribué à l'enfant et celui-ci aura accès à la valeur de rachat.

Il est important de noter que les règles d'attribution peuvent s'appliquer et que vous pourriez être tenu de payer l'impôt exigible sur la croissance si l'enfant effectue un retrait de la police avant l'âge de 18 ans.



Le décès prématuré du titulaire est un autre facteur pouvant avoir une incidence sur cette stratégie de transfert de patrimoine. Vous devriez nommer l'enfant comme titulaire successeur de la police, au cas où vous décéderiez avant qu'ait lieu le transfert de la propriété à l'enfant, lorsque celui-ci atteindra l'âge de 18 ans. Dans ce cas, la police contourne la succession et est directement transférée à l'enfant. Cela empêche la disposition de la police, ce qui pourrait entraîner son imposition dans votre déclaration finale.

Vous avez la possibilité de transférer votre patrimoine à la génération suivante. Que vous le fassiez avant ou après votre décès dépend de vos objectifs en matière de planification successorale. Collaborez avec un conseiller en assurance chevronné qui pourra évaluer vos besoins et vous proposer des stratégies appropriées pour atteindre vos objectifs.

Mot de la fin

Une planification adéquate vous permet de vous assurer que votre succession est gérée conformément à vos objectifs et que votre patrimoine est transféré de la façon la plus efficace et efficiente possible. Discutez avec votre professionnel en services financiers de BMO pour déterminer si ces stratégies de transfert de patrimoine conviennent à votre situation.



¹Un liquidateur est une personne ou une société désignée pour administrer une succession et veiller au respect des instructions énoncées dans le testament.

Cette publication de BMO Gestion privée est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue ni ne doit être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion privée ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant de BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion privée est un nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion privée. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux. La Société de fiducie BMO et BMO Banque de Montréal sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

MD Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion privée.